

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE NICE SOPHIA ANTIPOLIS,

VU le Code de l'Education, et notamment son article L. 712-2,

VU le Code de la Recherche,

VU le Code des Marchés Publics,

VU le décret n°2006-781 en date du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

VU les statuts de l'Université Nice Sophia Antipolis,

ARRETE

ARTICLE 1 : Autorisation d'absence et ordres de mission

Délégation de signature est donnée à Mme Nadine TOURNOIS, Directrice de l'IAE et en cas d'empêchement à M. Davide SALOTTO, Directeur Administratif par intérim, pour l'exercice des attributions confiées au Président de l'Université de Nice par la loi et les règlements en vigueur en ce qui concerne :

- les autorisations d'absence et l'utilisation de véhicules personnels (sauf pour eux-mêmes)
- Les ordres de missions lorsque la prise en charge financière est imputée sur le budget de l'IAE (sauf pour eux-mêmes)

ARTICLE 2 : Scolarité

Délégation de signature est donnée à Mme Nadine TOURNOIS, Directrice de l'IAE pour l'exercice des attributions confiées au Président de l'Université de Nice par la loi et les règlements en vigueur en ce qui concerne les dérogations et autorisations suivantes relatives à la scolarité des étudiants pour les enseignements relevant de l'IAE :

- désignation des jurys d'examens (à l'exclusion des jurys de thèse),
- attestations de diplômes
- conventions d'accueil des étudiants non inscrits à l'UNUS,
- désignation des jurys de recrutement,
- dispenses de titres,
- autorisation d'inscription en Master 2.

ARTICLE 3 : Scolarité

Délégation de signature est donnée à Mme Nadine TOURNOIS, Directrice de l'IAE et en cas d'empêchement à M. Davide SALOTTO, Directeur Administratif par intérim, à l'effet de signer au nom du Président de l'Université les documents administratifs, relatifs aux étudiants et relevant de l'IAE, suivants :

- aménagement de la scolarité des étudiants salariés, handicapés ou sportifs de haut niveau,
- conventions de stage,
- certificats de scolarité,
- relevés de notes,
- attestations provisoires d'inscription,
- bordereau d'envoi de transfert de dossiers des étudiants,
- notifications de décisions de dispenses de titres ou de dérogations,
- notification d'acceptation ou de refus de pré-inscription,
- dispense d'assiduité.

et en règle générale toute la correspondance courante de caractère administratif et relative à la scolarité des étudiants et aux examens de l'IAE.

ARTICLE 4 : Marchés Publics

Délégation de signature est donnée à Mme Nadine TOURNOIS, Directrice de l'IAE aux fins de signer au nom du président de l'université Nice Sophia Antipolis, les actes, décisions ou documents relatifs à la passation des marchés publics, dont le montant est inférieur à 90 000 € HT, de l'université Nice Sophia Antipolis exclusivement et conformément aux mentions portées au document ci-annexé.

ARTICLE 5 : Relations Internationales

Délégation de signature est donnée en matière de relations internationales à Mme Nadine TOURNOIS, Directrice de l'IAE et en cas d'empêchement à M. Davide SALOTTO, Directeur Administratif par intérim, à l'effet de signer au nom du Président de l'université Nice Sophia Antipolis :

- les accords inter-institutionnels Erasmus,
- les contrats d'études Erasmus et autres programmes d'échanges,
- les contrats étudiants Erasmus et autres programmes d'échanges,
- les conventions de stage Erasmus et contrats de formation et d'engagement qualité pour les stages étudiants Erasmus,
- les contrats d'enseignement Erasmus,
- les contrats mobilité de formation Erasmus,
- les attestations de présence Erasmus.

ARTICLE 6 : Interdiction des subdélégations

Toute subdélégation de signature est prohibée.

Tout document signé en application du présent arrêté doit comporter sous la signature de son auteur, la mention en caractères lisibles de son prénom, de son nom et de sa qualité, ainsi que « pour le Président et par délégation ».

ARTICLE 7 : Publicité et consultation

Le présent arrêté est soumis à publicité, il abroge l'arrêté n° 170/2013 du 16 octobre 2013 et sera publié sur le portail internet de l'université et consultable de manière permanente au sein de la direction juridique de l'université.

ARTICLE 8 : Exécution

La directrice générale des services et l'agent comptable de l'université Nice Sophia Antipolis, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté

15 AVR. 2014

Le Président de l'Université Nice Sophia Antipolis,



Frédérique VIDAL

AMPLIATIONS :

- Mme le Recteur Chancelier des Universités
- Mme la Directrice Générale des Services de l'Université
- Mme l'Agent Comptable de l'Université
- Mme la Directrice des Ressources Humaines
- Mme la Directrice de la DEVE
- M. le Directeur de la DRI
- Mme la Directrice de la DRVED
- M. le Directeur des Affaires Financières
- Intéressés

ANNEXE à l'article 3

ANNEXE à l'article 4

*Délégations de signature pour les marchés, accords-cadres et marchés subséquents
aux Doyens des UFR pour les opérations < 90 000 € HT*

Types de pièces
Pour la Passation
Registres de dépôt / Ouverture des plis
Demandes de complément des pièces de candidatures
Demandes de précisions lors de l'étude des offres
PV d'admission des candidatures
Mise en place de négociation, si prévue dans le règlement de consultation
Demandes de pièces de candidature lorsqu'un candidat est pressenti
Lettres aux candidats évincés (candidatures - offres)
Décision d'attribution et signature des marchés et des marchés subséquents aux accords cadres
Pour l'exécution et le suivi
Déclarations de sous-traitance
Avenants
Mises au point
Décomptes de pénalités
Lettres de réclamation, de mauvaise exécution, de mise en demeure
PV de réception, d'ajournement, d'admission
Décomptes définitifs
Certificat de cessibilité de créance
Demande de statistiques ou d'information